

### CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 7 novembre 2019 à 18h00 Compte rendu des délibérations

# Délibérations soumises à l'approbation des conseillers municipaux

Version 0	1
-----------	---

### Nombre de membres en exercice: 11

<u>Présents</u> (6): Guy HERMITTE, Marc FORNESI, Francis ISAMBERT, Luc PASCAL, Alexandre JANION, Jérôme SALOMON.

**Pouvoirs** (6): Françoise MILLLE-SCHAACK à Alexandra JANION, Michel MEYER à Luc PASCAL, Michèle GLAIVE-MOREAU à Guy HERMITTE.

Absents (2): Magali VEROT, Philippe GILARDINO

Secrétaire de séance : Alexandra JANION.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, le Maire Guy HERMITTE constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Il ouvre la séance à 18 heures

En préambule, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de retirer le point n°6 de l'ordre du jou relatif à la révision des tarifs des terrains de golf avec Monsieur Lavazza – Clavière et d'ajouter les points n° 31, 32 et 33 concernant respectivement :

- L'annulation et le remplacement de la délibération n°14 du 25 juillet 2019 ;
- Le lancement d'u marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'ancienne gendarmerie ;
- Les secours sur piste du ski de fond des Alberts tarif de relevage des blessés pour la saison 20192020 ;

Cette démarche résulte, en effet, de l'obligation d'éclairer, très scrupuleusement et spécifiquement, les différentes actions à soumettre au vote des élus.

Il s'en suit les précisions sémantiques suivantes après avoir restructuré l'ordre du jour et inséré les délibérations qu'impliquait les préconisations du contrôle de légalité et de la Sous-préfecture de Briançon au sujet du marché de déneigement.

A cette suite, il ouvre le débat entre les élus présents qui confortent son analyse et acceptent, à l'unanimité, d'en délibérer en préambule.

A l'issue et sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En suivant, M. le Maire procède à la lecture d'une lettre datée du 06 novembre 2019, émanant de M. Christian Jullien, Directeur de l'ESF, que le Secrétariat de la Mairie vient de réceptionner une dizaine de minutes avant le début de la séance. Il n'en a pas eu connaissance plus avant. Dans ce cadre, il constate que cette correspondance traite du sujet de la gestion de l'Espace Prarial, dont la Commune est propriétaire sur le front de neige et qu'elle concède par voie contractuelle aux socioprofessionnels, plus directement intéressés par un positionnement centralisé de leurs activités.

Compte tenu des circonstances rappelées ci-dessus, il s'avère, bien évidemment, impossible de délibérer, même s'il en était besoin, en l'absence de préparation, réflexion, étude juridique sur les rapports entre la Commune, propriétaire des lieux et des bâtiments, et les occupants utilisateurs. Dans tous les cas, il est rappelé qu'ils sont des partenaires, dont l'activité est indispensable à la station.

Partant, les élus du Conseil Municipal prennent le parti d'un échange informel partagé qui se déroule dans des conditions de sérénité et d'ouverture d'esprit propice au bon sens et à l'efficience républicaine. Ils tiennent à inscrire leur action dans l'instauration d'un climat de paix sociale augurant bien d'un avenir technique et opérationnel propice à la réussite de la saison qu'il se profile et dont les perspectives sont excellentes avec une ouverture anticipée du domaine skiable prévue le 23 novembre prochain. Ils en ressort des ouvertures conciliées que le Maire va instruire et mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

### 1- Budget communal - décision modificative n°4

Guy HERMITTE, présente la décision modificative n°4 du budget de la commune 2019.

Compte	Libellé	DM4
1	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-2700
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	-2700
901	ACQUISITIONS DIVERSES	652,8
2188	Autres immobilisations corporelles	652,8
903	BATIMENTS COMMUNAUX	2708
2188	Autres immobilisations corporelles	708
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2000
915	SIGNALETIQUE	-3000,8
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-3000,8
919	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2340
2188	Autres immobilisations corporelles	2340

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2 - <u>Tarification des parkings de Montgenèvre et de l'aire des camping-cars saison 2019-2020</u>

Francis ISAMBERT propose de maintenir les tarifs de la saison d'hiver 2018/2019 des parkings et de l'aire des camping-cars pour l'hiver 2019/2020.

Ces tarifs sont applicables de l'ouverture à la fermeture du Domaine skiable de la station hors événements exceptionnels pour lesquelles la Commune peut décider de la gratuité des parkings.

### a) Parkings payants du front de neige, 24h/24

La première demi-heure est gratuite

Tarifs horaires	TTC	НТ
de 30 à 45 minutes :	0,50 €	0,417€
de 45 min à 1 heure :	1,50 €	1,250 €
de 1h à 1h15	1,50 €	1,250 €
de 1h15 à 1h30 :	2,00 €	1,668 €
de 1h30 à 1h45 :	2,00 €	1.668 €
2h:	2,50 €	2,084 €
2h15	2,50€	2,084 €
2h30	4,00 €	3,334 €
2h45	4,50 €	3,750€
3h00	4,50 €	3,750 €
3h15	5,00 €	4,167 €
3h30	5,00 €	4,167 €
3h45	5,50 €	4,584 €
4h00	5,50 €	4,584 €
4h15	5,50 €	4,584 €
4h30	6,00 €	5,000 €
4h45	6,50 €	5,417 €
5h00	6,50 €	5,417 €
5h15	7,00 €	5,834 €
5h30	7,00 €	5,834 €
5h45	7,50 €	6,250 €
6h00	7,50 €	6,250 €
6h15	8,00 €	6,667 €
6h30	8,00 €	6,667 €
6h45	8,50 €	7,084 €
7h00	8,50 €	7,084 €
7h15	9,00 €	7,500 €
7h30	9,00 €	7,500 €
7h45	9,50 €	7,917 €
8h00	9,50 €	7,917 €
8h15	10,00 €	8,334 €
8h30	10,00 €	8,334 €

8h45	10,50 €	8,750 €
9h00	10,50 €	8,750 €
9h15	11,00 €	9,167 €
9h30	11,00 €	9,167 €
9h45	11,50 €	9,584 €
10h00	11,50€	9,584 €
10h15	12,00 €	10,000 €
10h30	12,00 €	10,000 €
10h45	12,50 €	10,417€
11h00	12,50 €	10,417€
11h15	13,00 €	10,834 €
11h30	13,00 €	10,834 €
11h45	13,50 €	11,250 €
12h00	14,00 €	11,667 €
Entre 12h et 24h (dès la première heure)	18,50 €	15.417 €
Entre 1 et 2 jours (dès la première heure)	31,00 €	25,834 €
Entre 2 et 3 jours (dès la première heure)	46,00 €	38,334 €
Entre 3 et 4 jours (dès la première heure)	56,00 €	46,667 €
Entre 4 et 5 jours (dès la première heure)	66,00 €	55,000 €
Entre 5 et 6 jours (dès la première heure)	76,00 €	63,334 €

### Au-delà, 6 € TTC soit 5 € HT par tranche de 24h dès la première heure entamée ;

### Il est précisé que :

- le forfait ski-stationnement résultant d'un passage adulte à la caisse des remontées mécaniques à 4,5 € TTC soit 3,750 € HT est maintenu (Front de neige, Chalmettes, Nordique);
- Au forfait saison de ski, sont associées 10 entrées/journées gratuites sur le parking du Transalpin.
- En cas de perte de ticket, le tarif de 150 € TTC soit 125 € HT sera appliqué.

### b) Parking de l'Obélisque 24h/24

### ✓ <u>Tarifs saison</u>:

• place intérieure

(Pour les constructeurs de la ZAC qui ont préfinancé le parking, par l'achat des terrains) 500 € TTC 416,667 € HT

• place intérieure année 800 € TTC 666,667 € HT

 place intérieure saison d'hiver (Second sous-sol)
 400 € TTC
 333,33 € HT

Une caution de 100€ par carte est exigée. Remboursable à sa restitution.

### ✓ Tarifs semaine :

Carte multi entrées et sorties pour un véhicule parking souterrain

- sans caution:

40 € TTC

34,167 € HT

Carte multi entrées et sorties pour un véhicule parking aérien

- sans caution :

35 € TTC

30,000 € HT

✓ <u>Tarifs horaires</u> (places couvertes ou en aérien) : idem parkings du front de neige

En cas de perte de ticket, les tarifs suivants seront appliqués :

• Ticket pour place aérienne : 150 € TTC 125

125,000 € HT

Ticket pour place couverte : 800 € TTC 666,667 € HT

### c) Abonnements saison

255 € TTC	212,500 € HT
130 € TTC	108,334 € HT
ur130 € TTC	108,334 € HT
130 € TTC	108,334 € HT
90 € TTC	75,000 € HT
	130 € TTC ur130 € TTC 130 € TTC

Une caution de 100€ par badge est exigée. Remboursable à sa restitution.

Un macaron portant le numéro d'immatriculation du véhicule ou le nom de l'hôtel sera nécessairement apposé sur le pare-brise afin de prévenir toute verbalisation.

### d) Tarifs des cars

30,00 € TTC soit 25,000 € HT pour une journée 150 € TTC soit 125,020 € HT pour 7 jours consécutifs

### e) Tarifs de l'aire de camping-cars, à compter du 1er décembre 2018

Périodes	heures	Tarif TTC	Tarif HT
Forfait vidange	2,00	9€	7,500 €
1/2 journée	12,00	10 €	8,334 €
1 journée	24,00	14 €	11,667 €
2 journées	48,00	23 €	19,167 €
3 journées	72,00	33 €	27,500 €
4 journées	96,00	41 €	34,167 €
5 journées	120,00	50 €	41,667 €
6 journées	144,00	58 €	48,334 €
7 journées	168,00	66 €	55,000 €
8 journées	192,00	101 €	84,167€
9 journées	216,00	121 €	100,834 €
10 journées	240,00	151 €	125,834 €

Au-delà, 41 € TTC soit 34,167 € HT par tranche de 24h dès la première heure entamée ;

Une meilleure répartition des bornes a été mise en œuvre afin de faciliter les opérations de déneigement et de favoriser le confort des clients.

De plus, les Services techniques ont procédé à l'installation d'arceaux métalliques afin de protéger efficacement les bornes de branchement électrique, les plus exposées comme étant au centre de la zone.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3) Taxe balayage et déneigement / tarification pour l'année 2019 et l'année 2020

Alexandra JANION rappelle au Conseil Municipal que les coûts de déneigement et de balayage augmentent régulièrement compte tenu de la livraison de nouveaux équipements et voiries et des attentes grandissantes des habitants, usagers et touristes de Montgenèvre en termes de déneigement et de balayage.

En conséquence, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2019 et 2020. (Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2018).

CATEGORIE	MONTGENEVRE	LES ALBERTS
Chalet ou maison	200 €	98 €
Appartement	103 €	53 €
Commerce	251 €	133 €
Petit Hôtel - 50 personnes	329 €	
Grand Hôtel + 50 personnes	1 545 €	
Petite Collectivité - 50 personnes	6 180 €	
Grande Collectivité + 50 personnes	7 417 €	

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 4 - Fixation des taux de la redevance terrasse

Marc FORNESI propose au Conseil municipal de fixer, comme suit, les tarifs pour l'occupation de terrasses pour l'année 2020 :

- Locations saisonnières : 7,00 € par m² par mois sachant que la saison d'hiver compte 4 mois et demi et que la saison d'été compte 2 mois.
- Locations à l'année : 6,50 € par m² et par mois, sur la base de 6 mois et demi.

Il est précisé que les commerçants, bénéficiant légalement d'une terrasse sur la voie publique, doivent laisser un passage réglementaire pour le public à pied, notamment avec une poussette, ainsi que pour les handicapés en fauteuil roulant (1m40 minimum). En cas de non-respect de ces règles de sécurité collective, les auteurs pourront faire l'objet de procédure pour occupation illégale du domaine public. Leur responsabilité sera engagée en cas d'accident qui

pourrait résulter de l'encombrement des trottoirs ou des contraintes, en résultant, en obligeant les piétons à marcher sur la route.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## <u>5- Convention d'occupation temporaire du domaine public et redevance pour le restaurant du camping des Alberts</u>

Luc PASCAL propose au Conseil Municipal de fixer à 2 100 € le tarif de la mise à disposition du restaurant du camping et du local épicerie (s'agissant qu'il ne saurait servir de cave ou de réduit à tout faire).

A cette suite, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pour la saison hivernale 2019/2020 avec le gestionnaire. Ce nouveau tarif inclus le local épicerie ainsi que la mise à disposition de la licence IV. Cette convention pour la saison hivernale 2019/2020 sera signée sous réserve que le gestionnaire ait payé ses loyers exigibles et toutes autres charges découlant de son exploitation.

Le paiement de la redevance d'occupation se fera en 3 versements de 700 Euros en décembre 2019, 700 Euros en février 2020 et 700 Euros en avril 2020. Le restaurant sera mis à disposition du 10 novembre 2019 au 14 mai 2020.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 7 - Tarifs du golf pour l'été 2020

Ouverture prévue du 23 mai au 13 septembre 2020.

Jérôme SALOMON propose l'adoption des tarifs 2020 suivants en euros TTC pour le golf de Montgenèvre :

Les tarifs modifiés sont les suivants :

	Saison 29/06 au 13/09 Prix en euros TTC	Pré saison 23/05 au 28/06 Prix en euros TTC
a) Greenfees		
Compact		
Accès journée enfant	15.00	10.00
Accès journée adulte avec location de matériel	22.00	15.00
Accès journée adulte sans location de matériel	20.00	12.00
Cartes de 5 accès journée	75.00	48.00
Cartes de 10 accès journée adulte	120.00	90.00
Grand parcours Adulte		
Green fee 9 trous	34.00	28.00
Carte 6 greenfees 9 trous		165.00
Carte 5 greenfees 9 trous	140.00	
Carte 10 greenfees 9 trous	255.0	

Green fee 18 trous National	44.00	38.00
Greenfee 18 trous Transfrontalier	60.00	60.00
Grand parcours enfant		
Green fee 9 trous National		23.00
Green fee 18 trous Transfrontalier	30.00	30.00
b) Cartes saison		
Individuel adulte TRANSFRONTALIER		305.00
Couple adulte TRANSFRONTALIER		555.00
12-18 ans TRANSFRONTALIER et étudiant de – de 25 ans		180.00
Individuel adulte COMPACT		175.00
Inscription aux compétitions 18 trous		10.00
Inscription aux compétitions 9 trous et compact		5.00
Inscription aux concours de putting ou approche		2.00
Inscription au trophée		20.00
Carte mensuelle nominative mois d'août 9 trous		250.00
Carte mensuelle couple mois d'août 9 trous		460.00
c) Diverses prestations		
1 Seau de balles	3.00	3.00
1 Seau de balles et prêt de matériel	4.00	4.00
10 seaux de balles	18.00	18.00
10 seaux de balles et prêt de matériel	19.00	19.00
2 seaux de balles	5.00	5.00
2 seaux de balles et prêt de matériel	6.00 10.00	6.00 10.00
5 seaux de balles	11.00	11.00
5 seaux de balles et prêt de matériel  Location d' 1 Club	2.00	2.00
	5.00	5.00
Location d' 1/2 série	3.00	3.00
Location d'un chariot	2.00	2.00
Boissons		1.50
Bouteille d'eau de 50 cl	1.50	
Confiseries	2.00	2.00
Tee practice	2.00	2.00
Voiturette pour 9 trous Voiturette pour 18 trous	25.00 35.00	25.00 35.00
Carte de 5 locations 9 trous	100.00	100.00
Carte de 10 locations 9 trous	200.00	200.00

	Saison 29/06 au 13/09 Prix en euros TTC	Pré saison 23/05 au 28/06 Prix en euros TTC
Pack Averti pré saison semaine		160.00
du dimanche au vendredi (5 jetons balles, Accès illimité compact et grand		
parcours 9 trous uniquement).	49.00	1"
Pack green fee 9 trous + 1 entrée Durancia 2h + 1 enfant Pack green fee 9 trous + 1 entrées Durancia bien être	54.00	
Pack green fee 18 trous national + 1 entrée Durancia 2h + 1 enfant	59.00	
Pack green fee 18 trous national + 1 entrées Durancia bien être	64.00	
1 dek green ree 16 trous national + 1 endees Baranela eten ede		

L'encaissement des packs se fera au golf, un ticket de caisse en 3 exemplaires sera édité (golfeur, Durancia, golf). Une facture de Durancia sera éditée pour le reversement de la part Durancia.		
KID'S GOLF Accès Kid's golf Accès kid's golf et 1 seau de balle	3.00 5.00	3.00 5.00

Les tarifs « pré saison » pourront être utilisés en « saison » si des problèmes techniques rendent la pratique du golf moins aisée (aération des greens par exemple).

Tarifs extension pour les membres de Clavière et Montgenèvre hors période de convention : 30 €

### Tarifs spécifiques:

- Pour les membres du golf de Sestriere/pragelato : offre de 50% sur l'achat d'un green fee

#### 9 ou 18 trous national.

- Pour les membres des golfs de Pierrevert, Dignes, Barcelonnette et Gap : offre de 20% sur l'achat d'un greenfee 9 ou 18 trous National.

Il est à noter que le paiement en ligne est désormais disponible pour les green fee 9 et 18 trous national et vient compléter la possibilité, de réserver en ligne pour les cartes saison.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 8 - Tarifs et horaire d'ouverture Durancia hiver 2019-2020

Francis ISAMBERT indique que le conseil municipal doit, voter les tarifs de la régie à simple autonomie financière Durancia Balnéo et Spa Nuxe pour la saison d'hiver 2019-2020 selon ses statuts.

	ES	PACE BALNEO	9	
	Enfant De 3 à 14 ans	Adulte 15 ans et plus	Famille*	Handicapé (-50 %)
1 heure	5 €	12 €	30 €	6€
2 heures	8 €	19 €	48 €	9,50 €
3 heures	9,50 €	23 €	57€	11,50 €
Journée	13,50 €	35 €	69 €	17,50 €
4	*2 a € pour chaque er	dultes + 2 enfant nfant supplément		

ESPACE BALNEO & BIEN-ETRE		
Réservé aux adultes de + 18 ans		
1 heure 18 €		
2 heures 27 €		
3 heures 31 €		
Journée	43 €	

LOCATION	
Tongs	2,50 €
Drap de bain	4 €
Peignoir	7 €
Kit complet	10 €

FITNESS	
Journée 6 €	
Semaine	15 €
Mois	30 €
Saison	52 €

A SAVOIR	
Perte de carte d'accès	25 €
Dépassement horaire (par heure entamée)	12 €

Pour rappel, les cours d'aquayoga, de fitness et de natation pourront être dispensés par le personnel dument diplômé en dehors de ces heures de travail ou par des tiers. Les recettes seront encaissées par Durancia et reversées aux intervenants, moyennant une commission de 20 %, sur chaque pratiquant, qui sera retenue par le centre Durancia.

ACTIVITES	
Aquatonic / Aquagym	12 €
Aquayoga	12 €
Aquabike	12 €
Réveil Musculaire / Circuit Training	12 €
Coaching Individuel (1 heure)	40 €
Coaching Individuel (1h30)	52 €
Coaching Individuel (2 heures)	68 €
Coaching Individuel Carte 5 Séances	190 €
Coaching Individuel Carte 10 Séances	350 €
Natation (45 min)	15 €
Carte 10 Séances	99 €

ABONNEMENTS			
PASS BALNEO BIEN-ETR			
Pass 10 heures	85 €	125 €	
Pass 20 heures	168 €	245 €	

### NOUVELLE OFFRE NUXE SPA

### LES NUXES MASSAGES®

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Relaxation plantaire Massage du dos Prodigieux® Crânien charismatic	Détente Deep Tissue Kashmir	Californien Deep Tissue Ayurvédique

### + MASSAGE SIGNATURE

1 HEURE	
120,00 €	
Détox Durancia	

### LES SOINS VISAGES

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Soin Visage Eclat Immédiat aux Fleurs	Soin Visage Fondamental aux Actifs Végétaux	Soin Visage d'Exception aux Fleurs et aux Plantes Précieuses

## LES SOINS VISAGES HOLISTIQUES ANTI-AGE LE 32 MONTORGUEIL®

1 HEURE	1 HEURE 30	CURE
160,00 €	240,00 €	500,00 €
Soin Sublimateur de Jeunesse	Soin Holistique Lumière de Jeunesse	Escale Holistique

### LES SOINS CORPS

(MIXTES)

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Gommage Rêve de Miel ®	Soin Corps Révélateur d'Eclat Prodigieux ®	Soin Corps Complet Rêve de Miel®

### LES ESCAPADES NIRVANESQUES

(MIXTES)

Escapade Essentielle	Escapade Douceur	Escapade Sérénité
1 HEURE 30	2 HEURES	2 HEURES 30
165,00 €	195,00 €	230,00 €
2 Soins de 45 Minutes	45 minutes au choix	2 Soins de 1h15
au choix	1h15 au choix	au choix

### LES EVASIONS EN DUO

(MIXTES)

<b>Evasion Cocooning</b>	<b>Evasion Complice</b>	<b>Evasion Romantique</b>
45 MINUTES	1 HEURE 30	1 HEURE 45
170,00 € / 2 pers	275,00 € / 2 pers	340,00 € / 2 pers
1 Soin de 45 Minutes	15 minutes En duo au choix	15 minutes En duo au choix
En Duo au choix	1 Soin de 1h15 En duo au choix	2 Soins de 45 minutes En duo au choix

## LES PARENTHESES « DURANCIA »

(MIXTES)

Parenthèse Douceur	Parenthèse Détente	Parenthèse Durancia
2 HEURES 30	2 HEURES 45	3 HEURES 15
80,00 €	105,00 €	150,00 €
1 Accès à l'Espace	1 Accès à l'Espace	1 Accès à l'Espace
Balnéo & Bien-être	Balnéo & Bien-être	Balnéo & Bien-être
2 heures	2 heures	2 heures
1 Nuxe Massage du	1 Nuxe Massage®	1 Nuxe Massage®
Dos Prodigieux®	Détente	Californien
30 minutes	45 minutes	1h15

## LES PARENTHESES « DURANCIA » EN DUO (MIXTES)

	D 413 G/ / 4/	
	Parenthèse Sérénité	
	2 HEURES 45	
	207,00 €	
1 Accè	1 Accès à l'Espace Balnéo & Bien-être	
	En duo 2 heures	
1	1 Nuxe Massage® Détente	
	En duo 45 minutes	



## TARIF DES PRODUITS APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

SOINS VISAGE		AENTE 14C	PRIX AU L/BD CH C
SOUNS METTIOYANTS / DIEMAQUILL	LANTS		
	FLACON 400 ML	20,40	51,00
Eau Démaquillante Micellaire aux Pétales de Rose (visage et yeux - peaux sensibles)	FLACON 200 ML CAPSULE-SERVICE	14,60	73.00
Lait Démaquillant Confort aux Pétales de Rose (visage et yeux - peaux sensibles, normales à seches)	FLACON-POMPE 200 ML	13,95	69.75
Lotion Tonique Douce aux Pétales de Rose (visage et yeux - peaux sensibles, normales à séches)	FLACON 200 ML CAPSULE-SERVICE	13,96	59.75
Huile Démaquillante Micellaire aux Pétales de Rose (visage et yeux - peaux sensibles)	FLACON SPRAY ISO ML	17.40	116.00
Eau de Mousse Micellaire aux Pétales de Rose (visage - peaux sensibles, normales à mixtes)	FLACON-POMPE 150 ML	14,60	98.57
Gelée Exfoliante Douce aux Pétales de Rose (visage - peaux sensibles)	TUBE 75 ML CAPSULE-SERVICE	16,20	216.00
Masque Purifiant Doux aux Pétales de Rose (visage et cou - peaux sensibles)	POT SO ML	18,95	379,00
Insta-Masque - Masque Détoxifiant et Éclat (toutes peaux, mêmes sensibles)	POT 50 ML	18,50	370.00
Insta-Masque - Masque Exfoliant et Unifiant (toutes peaux, mémes sensibles)	POT 50 ML	18,50	370,00
Insta-Masque - Masque Purifiant et Lissant (toutes peaux, mêmes sensibles)	FOT SO ML	18,50	370,00
SOINS SPECIALISTES			
Expert Anti-taches SOINS ANTI-TA	CHES		
Expert Anti-taches - Sérum (toutes peaux)	FLACON-POMPE 30 ML	36,85	1295,00
Expert Anti-taches - Fluide Anti-taches SPF20 (peaux normales)	TUBE 50 ML	30,65	613,07
Expert Anti-taches - Crème Anti-taches SPF20 (penux sèches)	TUBE SO ML	30,65	613,07
SOINS HYDRATANTS			
Aquabella® : Action belle peau - peau	X MIXTES		
Aquabella* - Gelée purifiante micro-exfoliante usage quotidien (peaux mixtes)	TUBE (SCIML	12,65	64.33
Aquabella <sup>®</sup> - Lotion-essence révélatrice de beauté (peaux mixtes)	FLACON 200 ML	15,05	75,25
Aquabella* - Emulsion hydrarante révélatrice de beauté (peaux mixtes)	FLACON POMPE SO ML	24,15	483,00
Crème Fraiche® de beauté souss hydre	ATANTS 18H		,
Crème Fraîche <sup>®</sup> de beauté - Sérum (toutes peaux, même sensibles)	FLACON FOMPE 30 ML	30,20	3,9001
Crème Fraiche® de beauté - Fluide (peaux mixtes)	TUBE 50 ML	26.80	536,00
Crème Fraîche* de beauté (peaux normales)	POT SO ML	26.80	536.00
Creme Fraiche de Déaute (peaux normales)	TUBE 30 ML	17.10	570.00
C-land Farth of the house sight (see the house sight)	POT SO ML	26,80	536,00
Grème Fraîche® de beauté riche (peaux sèches à très sèches, même sensibles)	TUBE SO ME	17,10	570.00
Crème Fraîche" de beauté - Masque (toutes peaux)	TUBE SO ML	19,70	394.00





SOINS ANTI-AGB		FRIX DE	AU L/FE
Nuxellence® : soins rechargeur de jeunes:	SE		
Nuxellence® Éclat (toures peaux - tous áges - jour)	FLACON-POMPE 60 ML	46,80	936.0
Nuxellence* Detox (toures peaux - tous âges - noit)	FLACON-FOMPE 50 ML	46,80	936.0
Nuxellence* Zone Regard (routes peaux - tous ages)	TUBE IS ML	35,35	2350.0
Creme Prodigiouse Boost 11 Stones of LAGE - MULTI-	CORRECTION		
Crème Prodigieuse® Boost - Concentré Préparateur Énergisant (toutes peaux)	FLACON-FOMFE 100 ML	26,00	260.0
Crème Prodigieuse* Boost - Crème Gel Multi-correction (peaux normales à mixte)	TUBE POMPE 40 ML	32.00	800,0
Crème Prodigieuse" Boost - Crème Soyeuse Multi-correction (peaux normales à sèches)	TUBE-POMPE 40 ML	32.00	800.0
Crème Prodigieuse Boost - Baume-huile Récupérateur nuit (toutes peaux)	POT SO ML	35,00	700,0
Crème Prodigieuse® Boost - Gel Baume Yeux Multi-correction	TUBC 15 ML	25,00	1656,6
Crème Prodigieuse* Boost - Base Lissante Multi-Perfection 5 en 1	TUBE 30 ML	25.00	833.0
Merveillance® expert soms rides installess et i	FERMETL		
Merveillance® expert - Sérum (toutes peaux)	FLACON POMPE 30 ML	43.15	1438.3
Merveillance® expert - Crème Lift Fermeté (peaux normales)	POT SO ML	39.50	790.0
Merveillance <sup>®</sup> expert - Crème Riche Lift Fermeté (peaux sèches à très sèches)	POT EO ML	39,50	790.0
Merveillance <sup>se</sup> expert - Crème Nuit Lift Fermeté (toutes peaux)	PO1 50 ML	39,50	790,0
Merveillance <sup>w</sup> expert - Contour des Yeux	TUBE IS ML	30,90	2060,0
Nuxuriance® Ultra : soins redensifiants anti-Agi	E GLOBAL		
Nuxuriance Ultra - Sérum (toutes peaux)	FLACON-POMPE 30 ML	51,00	1700.0
Nuxuriance* Ultra - Crème-Fluide (peaux normales)	TUBE-POMPE SO ML	49,00	980.0
Nuxuriance® Ultra - Crème Riche (peaux sèches à très séches)	POT SO MI.	49,00	980.0
Nuxuriance® Ultra - Crème SPF20 PA+++ (routes peaux)	TUBE POMPE 50 ML	49,00	980.0
Nuxuriance® Ultra - Crème Nuit (toutes peaux)	POT 50 ML	49,00	5 80 O
Nuxuriance® Ultra - Contour Yeux & Lèvres (toutes peaux)	FLACON FOMPE IS ML	38,50	2566,6
Nuxuriance <sup>®</sup> Ultra - Crème Mains Anti-táches & Anti-áge (routes peaux)	TUBE 75 ML	23,25	310.0
Nuxuriance <sup>e</sup> Ultra - Crème corps voluptueuse Anti-âge global	POT ZOOML	55,55	2777
Nuxuriance® Gold : soins anti-age absol	U		
Nuxuriance* Gold - Sérum Nutri-Revitalisant Anti-áge Absolu (peaux sèches, fragilisées par l'áge)	FLACON-POMPE 30 ML	65,00	2106.6
Nuxuriance* Gold - Crème-huile Nutri-Fortifiante Anti-àge Absolu (peaux sèches, fragilisées par l'áge)	POT 50 ML	59,00	1179,9
Nuxuriance® Gold - Baume Nuit Nutri-Fortifiant Anti-åge Absolu (peaux sèches, fragilisées par l'âge)	POT 50 ML	59,00	1179,9
Nuxuriance Gold - Baume Regard Lumière Anti-age Absolu (peaux sèches, fragilisées par l'age)	POT IS ML	46.00	3066,





SOINS MULTI-FONCTIONS		PRIX DE VENTE TTO EN C	EN C TO TARE BRISE
Huiles Prodigieuses®			
Huile Prodigieuse*- Huile Seche Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux - toutes peaux)	VAPORISATEUR 100 ML	24.90	249.00
Hulle Prodigieuse - Fluite Secne Multi-Fonctions (visage, corps, eneveux - toutes peaux)	VAPORISATEUR 50 ML	19,90	398.02
Huile Prodigieuse Riche - Huile Nourrissante Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux - peaux très sèches)	VAPORISATEUR 100 ML	35,00	350,00
was been do to to the out when	VAPORISATEUR (CO ML	39,05	390,50
Huile Prodigieuse Or - Huile Sèche Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux - toutes peaux)	FLACON 50 ML	25,10	501,97
Huile Prodigieuse* Florale - Huile Seche Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux - toutes peaux)	VAFORISATEUR 100 ML	24,90	244,00
Soins Corps			
Prodigieux® huile de douche - Douche Précieuse Parfumée (routes peaux)	TUBE 200 ML	10.35	51.75
Prodigieux® lait parfumé - Lait Corps Sublimateur (toutes peaux)	TUBE 200 ML	16.70	83.50
Maquillage Prodigieux®			
Poudre Éclar Prodigieux® - Poudre Compacte Bronzante Multi-Fonctions (toutes peaux - visage et corps)	POUDRIER 25G	30.15	1205.94

LES PARFUMS		PRIX DE VENTE TE EN C	ATLIFG EN E
	FLACON-SPRAY 30 ML SOUS ETUI	30.00	1000.00
Prodigieux* le parfum	FLACON-SPRAY BO ML SOUS ÉTUI	50.00	1000.00
	FLACON-SPRAY IOO ML SOUS ÉTUI	65.00	650 00
Prodigicux* Absolu de parfum	FLACON 30 ML	65,00	2166,67
Le Matin des Possibles - Eau de parfum	VAPORISATEUR EO ML	55.66	00,1111
Le Soir des Possibles - Eau de parfum	VAFORISATEUR 50 ML	55.55	00,1111

SOINS NUXE S	UN	FHIX DE VENTE TTO EN C	PR X
PROTECTEURS			
Crème Délicieuse Visage Haute Protection SPF 30	TUBE SO ML	18,50	370.00
Crème Fondante Visage Haute Protection SPF 50	TUBE 50 ML	20,00	399.96
Huile Bronzante Visage et Corps Faible Protection SPF 10	FLACON-POMPE 150 ML	22,10	147.33
Spray Lacté Visage et Corps Moyenne Protection SPF 20	FLACON-FOMFE ISO ML	21,05	140.33
Spray Fondant Visage et Corps Haute Protection SPF 50	FLACON POMPE ISO ML	26.20	174 67
Huile Bronzante Visage et Corps Haute Protection SPF 30	FLACON-POMPE 150 ML	24.25	161,67
Lait Délicieux Visage et Corps Haute Protection SPF 30	TUBE +50 ML	23,20	154 67
Huile Lacrée Capillaire Protectrice Hydratante	FLACON-POMPE 100 ML	15,75	157 50
APRES-SOLEH.			
Lait Fraicheur Après-Soleil Visage et Corps	TUBE ROO ML CAPSULE-SERVICE	17,40	67.00
Shampooing Douche Après-soleil Corps et Cheveux	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	10,45	52.25
EAU TRAICHE SOLA	IKI.		
	FLACON-SPRAY 30 ML	17,70	590 00
Eau Délicieuse Parfumante	FLACON-SPRAY ICO ML	29,65	296.50



SOINS NUXE I	ODY	PRIX DE ENTE TIC EN C	EN E
Gel Douche Fondant (routes peaux)	TUBE BOO ML CAPSULE SERVICE	8,80	44 00
Gommage Corps Fondant (toutes peaux)	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	17.50	87 50
Lait Fluide Corps Hydratant 24H (peaux seches)		16.25	81.25
Crème Fondante Raffermissante (toutes peaux)	FOT 200 ML	36,75	83.75
Déodorant Longue Durée (toutes peaux, même sensibles)	ROLL-ON 50 ML	9,45	30,261
Eau Délassante Parfumante	FL4CON SPRAY 30 ML	17.70	590,00
Eau Delassante Partumante	FLACON-SPRAY (DO ML	29,65	296,50
SOINS EXPERTS MIN	CEUR		
Huile Minceur Corps Anti-Capitons	FLACON-POMPE 100 ML	26,15	261.50

SOINS RÉVE DE MIEL® SOUNS NUTRITUS		PRIX DE VENTE IT	FR1+ 40 L HG EH €
Gel Lavant Surgras Visage et Corps (peaux séches et sensibles)	FLACON-FOMPE 400 ML	16.25	40 63
Gel Nettoyant et Démaquillant Visage (peaux sèches et sensibles)	FLACON-POMPE 200 ML	12,90	64.50
Gommage Gourmand Nourrissant Corps (peaux seches et sensibles)	FOT 175 ML	22,10	126.25
Super Baume Réparateur au Miel (peaux très sèches et sensibles)	POT 40 ML	20.10	502,46
Crème Mains et Ongles (mains desséchées)	TUBE 50 ML CAPSULE-SERVICE	8,90	178.00
Stick Lèvres Hydratant (lèvres desséchées ou abimées)	STICK 4 G	6,50	1625,00
Baume Lèvres Ultra-Nourrissant (lèvres desséchées ou abimées)	POT IS G	12,20	612.32
Baume Visage Ultra-Réconfortant (peaux sèches et sensibles)	POT SO ML	27,20	544,00
baune visage of ta-recomment (peaux seems et sensinies)	TUBE 20 ML	16,90	563.33
Crème Corps Ultra-Réconfortante 48h (peaux seches et sensibles)	FLACON-FOMPE 400 ML	26,50	66.25
Baume-Huile Corps Fondant au Miel (peaux très sèches et sensibles)	POS TOS	22,50	112.50

SOINS NUXE MEN		PRIX DE LENTE TIC	AU 1/KG
LE RASAGE			
Rasage de Rêve - Gel de Rasage Anti-irritations	AEROSOL 150 ML	11,20	74 67
Baume Après-Rasage Multi-Fonctions	TUBE SO ML CAPSULE-SERVICE	22,10	442,00
LES SOINS VISAGE			
Nuxellence® Men - Fluide Anti-Âge Rechargeur Jeunesse et Énergie (toutes peaux, tous âges)	FLACON-FOMPE SO ML	36,30	725,00
Gel Multi-Fonctions Hydratant (toures peaux, même sensibles)	FLACON-POMPE 50 ML	21,65	433,00
Contour des Yeux Multi-Fonctions	FLACON-POMPE IS ML	18,45	1230.00
LHYGIÉNE		,	
Gel Douche Multi-Usages (routes peaux, même sensibles)	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	9,25	46.25
Déodorant Protection 24H	ROLL-ON SO ML	9,55	191,00





## DURANCIA

à Montgenevre

## BALNÉO & SPA

RESTAURANT & BAR LOUNGE

WEEK-ENDS « Premiers Flocons » Du 25/11/2019 au 08/12/2019	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	FERME
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	11h – 20h
DIMANCHE	1111 – 2011

Pré-Fin de SAISON			
Du 09/12/2019 au 15/12/2019			
Du 06/04/2020 au 26/04/2020			
LUNDI			
MARDI	101 001		
MERCREDI	12h – 20h		
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI	11h – 20h		
DIMANCHE			

Haute-Saison			
Du 16/12/2019 au 12/01/2020			
Du 10/02/2020 au 08/03/2020			
LUNDI	11h – 20h		
MARDI	11h – 21h		
MERCREDI	11h – 20h		
JEUDI	11h – 21h		
VENDREDI			
SAMEDI	11h – 20h		
DIMANCHE			

Moyenne Saison Du 13/01/20 au 09/02/2020 Du 09/03/2020 au 05/04/2020		
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI	11h – 20h	
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

ACTIVITES		
Aquatonic / Aquagym	Lundi	10h – 11h
Aquayoga	Mardi	10h – 11h
	Vendredi	10h – 11h
Aquabike	Mercredi	10h – 11h
Circuit Training	Jeudi	10h – 11h
Bébés Nageurs (Sur réservation uniquement)	Samedi	10h – 11h

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

### 9- Subvention pour le gouter de noël :

Luc PASCAL rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la municipalité participe au goûter de Noël de l'école, à concurrence de 8 euros par enfant.

Pour Montgenèvre, 34 enfants sont concernés, soit un total de 272 €.

Aux Alberts, 15 enfants sont concernés (toute l'école), pour le primaire et la maternelle soit un total de 120 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser 120 € à l'école des Alberts et 272 € à l'école de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 10- Convention occupation temporaire du domaine public par l'implantation yourte pour la saison 2019/2020

Luc PASCAL rappelle que, MM. CHARLES ont été autorisé d'implanter, en 2009, provisoirement, une yourte dans le bois de Sestrières, pour y développer une activité pédagogique, autour du respect de l'environnement, afin de compléter leur offre hivernale.

Au préalable, MM. CHARLES devront faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs, ainsi qu'un descriptif des installations techniques. De même, avant la première ouverture au public de l'établissement, une attestation de bon montage établie par la personne responsable du montage. MM. CHARLES devront veiller à l'application des règles en vigueur pour ce type d'installation (chapiteaux, tentes, ...) en fonction de la superficie de la yourte. Cette attestation n'exonère en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités.

Le montant de la location pour la durée de la convention s'élève à 1500 € annuel. autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 11- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ESF pour le jardin d'enfant - saison 2019/2020:

Jérôme SALOMON présente le partenariat entre la Commune de Montgenèvre et l'Ecole de Ski Français qui concerne la mise à disposition de terrains pour le jardin d'enfants, situés sur le front de neige, espace extérieur de l'espace Prarial, pendant la saison hivernale.

Cette mise à disposition est valable du 1er décembre 2019 au 30 avril 2020.

La redevance d'occupation correspondante pour l'Ecole de Ski Français au titre de la saison 2019/2020 est fixée forfaitairement à la somme de 4 500 € TTC. Ce loyer sera perçu en fin de saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal approuve ce partenariat avec l'ESF et le prix de la redevance d'occupation pour la saison hivernale 2019/2020 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 12 - Convention avec le SDIS 05

Alexandra JANION expose que le SDIS organise un secours de second rang, au cas l'organisation primaire des secours sur le domaine des Alberts et sur le domaine skiable de Montgenèvre, ne pourrait intervenir.

Ainsi, le SDIS 05 a décidé de la facturation des évacuations d'urgence par les sapeurs-pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant pas de l'aide Médicale d'Urgence (AMU). Ces tarifs pour la saison 2019/2020 sont les suivants :

- Jusqu'au 31/12/2019.
- 226 euros TTC pour le tarif de jour (8h00- 22h00)
- 288 euros TTC (22h00-8h00) pour le tarif de nuit.
- A partir du 01/01/2020
- 231 euros TTC pour le tarif de jour (8h00- 22h00)
- 296 euros TTC (22h00-8h00) pour le tarif de nuit

Comme chaque année, la commune recevra un état des frais correspondant à ces interventions payantes effectuées par le SDIS.

Ces frais de secours seront refacturés aux victimes sur la base des délibérations relatives aux tarifs des secours sur le domaine skiable de Montgenèvre et nordique des Alberts.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 13 - <u>Partenariat pour le renforcement saisonnier de sapeur-pompiers sur la commune et partenariat avec le SDIS pour les évacuations</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accroissement en lits touristiques depuis plusieurs années dans la station de sports d'hiver de la commune de Montgenèvre a augmenté les risques inhérents à cette augmentation de population.

Ainsi, après quelques années expérimentales et le renforcement conséquent en personnels sapeurs-pompiers volontaire au sein du centre, la commune souhaite mettre en place un partenariat pérenne avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'ensemble de la saison 2019/2020 visant à renforcer le Centre d'Incendie et de Secours par un Véhicule de Secours aux Victimes (V.S.A.V).

La commune de Montgenèvre s'engage à rembourser au SDIS, au vu du justificatif établi en fin de saison, l'ensemble des frais occasionnés par la mise à disposition des sapeurs-pompiers saisonniers incluant les frais de repas de midi lors des permanences des sapeurs-pompiers (1 pompier de garde). Ces frais sont forfaitairement évalués à 43 euros par jour de mise à disposition d'un personnel d'astreinte et qui assura le déneigement des bornes incendie. Le

SDIS 05 procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Montgenèvre à la fin de saison hivernale.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 14 - Convention secours SAF - Saison 2019/2020

Alexandra JANION présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours héliportés dans les Hautes Alpes, pour l'année 2019/2020, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019. Cela concerne les secours graves sur la commune qui peuvent survenir que ce soit sur ou en dehors du domaine skiable (en hiver et en été). Il est rappelé que cette prestation ne sera activée qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible. Dans ce cas, les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser.

Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif de 51,73 HT, soit <u>56,90 € TTC</u> la minute, que le SAF vient de modifier et de notifier à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer cette convention. Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 15 - Convention avec le SIVOM pour les secours sur piste

Luc PASCAL rappelle que le SIVOM assure les opérations de secours sur pistes et qu'il compte dans ses effectifs deux pisteurs-secouristes.

Pour la saison d'hiver 2019/2020, il propose de renouveler la convention avec les communes de Montgenèvre et de Val-des-Prés, aux mêmes tarifs que la saison précédente, à savoir : 785 € pour Montgenèvre et 1.570 € pour Val-des-Prés.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le Maire à signer une convention avec le SIVOM pour les secours sur pistes pendant la saison 2019/2020 ;
- Fixer le montant de la participation de la commune de Montgenèvre à 785 € ;

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 16- Convention de déneigement communal avec l'OPH05

Marc FORNESI présente que dans le cadre du déneigement de la commune et en particulier celui de la résidence « Le Village », La Praya, il convient de signer une convention de déneigement avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes afin que les Services Techniques prennent en charge le déneigement autour de la résidence. Une servitude sera mise en place afin de faciliter l'accès des agents du Service Technique du parking au bâtiment des Services Techniques.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties en courrier simple avec préavis de deux mois.

La convention est jointe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE, à signer cette convention.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 17- Convention d'occupation temporaire du domaine public parcelle aux Alberts

Luc PASCAL rappelle que l'entreprise Ferrier Bois Construction souhaite occuper le terrain communal à proximité de son entreprise. Il s'agit de la parcelle E32 d'une superficie de 840m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire d'un an pour cette parcelle de terrain de 840 m², non constructibles, pour un montant de 300 € TTC annuel afin de stationner les véhicules de son entreprise.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 18- Location du chalet du golf à la société Sun Scoot

Jérôme SALOMON rappelle que ces deux dernières années, la société Sun Scoot, gérée, Mme et M. Marta et Jérémy Perez, bénéficie de locaux mis à sa disposition au sein du chalet du golf afin d'y:

- entreposer divers matériels (casques, et autres outils, hormis dépôt de carburant ou lubrifiant ou de quelconque matériau inflammable),
- garer ses moto- neiges

et aussi au sein de l'Espace Prarial, une banque d'accueil réservé à la commercialisation de ses services.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser la mise à disposition de ces locaux (chalet du golf, garage du golf et banque de l'Espace Prarial) à la société Sun Scoot,

- de fixer le montant de la redevance à 1 900 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la saison d'hiver 2019/2020.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

### 19- Mise à disposition des chalets du golf - village club du soleil

Jérôme SALOMON rappelle que comme chaque année, le village club du soleil a fait connaître son intention de louer le rez-de-chaussée de l'ancien chalet du golf afin de pouvoir installer un « point pause » pour sa clientèle.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour la location de ce chalet saison d'hiver 2019/2020 à 3 500 euros et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le village club du soleil.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 20- Gestion halte-garderie les marmottes

Monsieur le Maire informque le conseil municipal qu'en liaison et après concertation avec M. Christian Jullien, Directeur de l'ESF, la DSP relative à la gestion de la halte-garderie des Marmottes, arrivée à terme, n'a pas été reconduite.

Il est accordé à l'ESF, une autorisation temporaire d'occupation, du 15 décembre 2019 au 30 avril 2020 des mêmes locaux aux fins de tenir une garderie saisonnière hivernale et de faire sienne les autorisations de tous ordres à obtenir de la Commune, la Préfecture et la PMI.

Le montant des loyers est de l'ordre de 6 030 euros (soit 1340 € / mensuel).

L'occupant devra être titulaire des assurances qu'il convient pour couvrir les lieux et accomplir sa mission. Cette occupation sera soumise, à l'avenir, aux augmentations.

Une convention d'échange de personnels, visant à permettre un soutien actif à la crèche communale « les sourires », sera officialisée et conclue avec la Commune en vue d'assurer une complémentarité indispensable entre les deux établissements et profiter, ainsi, aux familles enracinées localement.

Le montant de ce service exceptionnel sera fixé à dû proportion des heures fournies en renfort, afin de rémunérer l'ESF. Préalablement, il convient de définir avec les Services de l'Etat les termes de la convention.

Dans l'hypothèse, où la situation particulièrement déficitaire de la crèche « les sourires » serait amenée à s'accroitre et à s'aggraver, l'autorisation temporaire d'occupation octroyée, par la présente, à l'ESF et renouvelable annuellement, pourra être suspendue à l'approche de la saison d'hiver à venir, sans aucune contrepartie financière ni possibilité de recours.

Cet accord vient mettre en exergue les efforts déployés par les élus pour proposer à ses habitants des services publics de qualité et aux touristes les conditions du meilleur accueil familial. Il est à l'évidence le fruit d'un travail concerté avec les acteurs et socioprofessionnels locaux au premier rang desquels figure l'ESF. Enfin, il s'agit de veiller à un équilibre afin d'assurer la mixité sociale, tout en permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et à nos visiteurs des vacances harmonieuses.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 21- Marché public : avenant Résalp

Francis ISAMBERT informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant avec la société AUTOCARS RESALP, titulaire du marché public: NAVETTE DESSERTE MONTGENEVRE.

La durée d'exécution de ce marché est de 101 jours pour un montant de 417.38 Euros TTC par jour portant le marché à 42 155.38 Euros TTC.

Suite à la prolongation de l'utilisation de la navette au cours de la saison 2018/2019 afin de maintenir le service de transport aux touristes jusqu'à la fermeture de la station de MONTGENEVRE, 6 jours supplémentaires ont été nécessaires.

Par conséquent le montant de l'avenant est de 6 fois 417.38 Euros TTC soit 2504.28 Euros TTC correspondant à 5.9% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 44 659.66 Euros TTC.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 22/ Attribution engin multifonction : déneigeage et salage

Luc PASCAL expose que compte-tenu du fait que le véhicule actuel, Mercedes UNIMOG 1200, servant au déneigement et salage de la commune nécessite des travaux de réparation à hauteur de 13227.85 Euros TTC minimum afin de passer la contre-visite du contrôle technique et que la saleuse n'est plus en état de marche, il a été décidé de louer un nouvel Unimog U318 équipé d'une étrave et d'une saleuse pour une durée de 5 mois auprès de la société Dauphiné Poids Lourds.

Le montant mensuel de la location s'élève à 4500 Euros HT soit un montant global de 22 500 Euros HT.

A la fin de cette période de location :

- Soit le véhicule sera restitué
- Soit le véhicule pourra être acheté
- Soit le véhicule pourra de nouveau être loué avec ou sans option d'achat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Autoriser le maire à signer les documents nécessaires à la location pour la saison d'hiver 2019/2020.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 23 - Cession de trois véhicules réformés :

Marc FORNESI informe le Conseil Municipal que, 3 véhicules (2 Poids-lourds et 1 Travaux Public) de la commune, compte-tenu de de leur vétusté mécanique, de la carrosserie corrodée et du coût important des réparations nécessaires à les remettre en état doivent être cédés.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- MERCEDES UNIMOG U1200 : date de 1ère mise en circulation, 1991.
- MERCEDES UNIMOG U406, date de 1ère mise en circulation, 1974.
- Tractopelle FIAT HITACHI: date de 1ère mise en circulation, 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder ces véhicules :

- Pour un montant de 9000 € TTC la tractopelle en l'état à l'Entreprise Colomban.
- De vendre au plus offrant les deux UNIMOG, sous couvert d'un minimum de 3 500 par engin.

VU le Code Général des Collectivités Territorial,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à céder en l'état ces véhicules

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 24 - Protocole d'accord avec M. Thibaud Durand

Alexandra JANION informe les membres du Conseil Municipal que les entités publiques de la station de Montgenèvre ont conclu des « contrats photo » avec Monsieur Durand qui ont pris fin soit automatiquement par extinction de la convention, soit par résiliation du contrat.

Par la suite, des erreurs et des divergences de vues sur la portée des droits consentis pour l'utilisation des clichés de Monsieur DURAND dans la communication de la station de Montgenèvre après la résiliation des Conventions sont alors survenues.

Par différents courriers adressés en avril 2019, le conseil de Monsieur DURAND attirait l'attention sur le risque contentieux généré par cette situation aux entités publiques composant la station de Montgenèvre.

Toutefois, suite à l'échange de différents courriers entre le conseil de Monsieur DURAND et le conseil de la Commune de Montgenèvre est apparue une volonté commune de parvenir à une solution de nature à régler les conséquences financières et pratiques de la résiliation des Conventions.

La Commune de Montgenèvre ayant repris la gestion du centre de Durancia, il lui revient la gestion de ce contentieux.

Dans ce contexte le Conseil Municipal est sollicité d'avoir à autoriser le Maire à :

- Procéder, par le biais du Conseil de la Commune, à tout échanges en vue de parvenir à un accord à l'amiable ;
- Signer le protocole d'accord avec Monsieur Durand ;
- Engager la dépense de 1.500 € pour clore ce contentieux, en ce qui concerne la partie avec Durancia ;

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 25 - <u>Plan local d'urbanisme – presentation des avis ppa, du bilan de la mise a disposition</u> du public et approbation de la modification simplifiee 2

Marc FORNESI rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA la commune a reçu une réponse de l'INAO, une réponse de la communauté de communes du Briançonnais et une réponse de la région PACA :

- 1. Le 03/07/2019 de la région PACA, qui accuse réception du dossier ;
- 2. Le 12/07/2019 de l'INAO, qui n'émet aucune réserve sur le dossier de modification ;
- 3. Le 26/07/2019 de la communauté de communes du Briançonnais, qui émet un avis favorable, avec observations ;
- 4. Aucun autre avis PPA n'a été reçu

Aucun avis n'a été reçu dans le cadre de la mise à disposition du public.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Montgenèvre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2012 ;

VU la modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 :

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2013 ;

VU la révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 13/12/2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 25/07/2019 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 19/08/2019 au 19/09/2019 et formuler ses observations ;

CONSIDERANT que l'avis des personnes publiques associées nécessite une seule modification mineure du règlement écrit :

- Vu la lettre reçue en mairie le 03/07/2019 de la région PACA, qui accuse réception du dossier;
   CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté;
- Vu la lettre reçue en mairie le 12/07/2019 de l'INAO qui précise les aires de production des IGP dans lesquelles la commune est incluse et informe cette dernière que l'INAO sera saisi en cas d'examner du projet en CDPENAF;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté;

3. Vu la lettre reçue en mairie le 26/07/2019 de la communauté de communes du Briançonnais, qui émet un avis favorable avec l'observation qu'un renvoi devrait être ajouté dans le règlement écrit depuis l'article 3 des dispositions générales vers les dispositions applicables à chaque zone;

CONSIDERANT que ce renvoi peut être ajouté au règlement, afin d'en faciliter la lecture ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Montgenèvre dont l'objectif est de permettre le changement de destination d'une construction et de corriger des erreurs matérielles, puisque celle-ci correspond aux objectifs fixés lors de la prescription de la procédure et que seule une remarque entrainant une modification mineure du règlement a été formulée par les PPA (aucune remarque n'a été formulée par le public).

### **DIT QUE**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montgenèvre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 26 <u>Urbanisme</u>: <u>délégation pour la signature d'une déclaration de travaux déposée par</u> <u>Mme Hermitte Michèle pour la création d'un sas d'entrée</u>

M. Guy Hermitte, Maire quitte la séance.

Marc FORNESI indique que Mme Michèle Hermitte a déposé une demande d'urbanisme enregistrée sous le numéro 0508519H0019 (Déclaration préalable) pour la création d'un sas d'entrée.

En application de l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit : « si le Maire est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire », il est proposé au Conseil Municipal, de désigner Mme Michèle GLAIVE MOREAU pour signer l'arrêté d'urbanisme concernant la déclaration préalable déposée par Mme Michèle Hermitte.

Compte-tenu du départ de M. Guy Hermitte, Maire, le quorum n'est plus atteint et par conséquence, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer.

En conséquence, la délibération est ajournée et reportée à un prochain Conseil Municipal.

#### 27- Irrécouvrables 2019

Francis ISAMBERT présente l'état des créances irrécouvrable,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article «6541 Créances admises en non-valeur» à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 05 novembre 2019 se constitue ainsi :

### Selon liste 1190000217 pour un total de 13 972,27 €

Secours sur piste : 6 750,19 € Mabille Fabrice : 7 121,08 € Balayage déneigement : 101 €

### Selon liste 1003910217 pour un total de 422.90 €

Miro Jaques : 422,90€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- décide d'admette en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les listes jointes à la présente délibération ;
- charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 14 395,17 €

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 28- Convention d'occupation temporaire du domaine public / bar lounge Durancia

Luc PASCAL informe le conseil municipal:

- Les principes gouvernant le domaine public et notamment les articles : L1, L2122-1-1 et suivants, L3111-1 du CG3P
- Les articles L.2212-1 et suivants du CGCT
- La réglementation générale relative au débit de boisson et aux licences IV

#### Etant précisé que:

Une Commune peut reprendre un commerce et notamment un débit de boissons (*TA Clermont-Ferrand*, 21 octobre 1983, Tay, AJDA 20/3/1984 p. 166) si, en raison de circonstances particulières de temps et de lieu, un intérêt public local justifie son intervention

(CE, 30 mai 1930, chambre syndicale du commerce en détail de Nevers, n° 06781). Cet intérêt public local peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée.

La Commune de Montgenèvre est propriétaire du centre balnéo-ludique Durancia et d'une licence IV. Afin de satisfaire les besoins des usagers de ce service public, une partie du bâtiment comporte des services accessoires à l'exploitation principale, telle qu'un restaurant et un bar lounge. En effet, les autres commerces situés dans le village sont assez éloignés et ne permettent pas aux usagers du centre d'accéder facilement à des prestations de manière aisée et conviviale. C'est donc à ce titre que la commune souhaite permettre une exploitation dans les meilleures conditions de ce bar en confiant l'exploitation de ce bien et de sa licence IV via une convention d'occupation temporaire du domaine public.

A cette fin, un avis d'appel à projet est paru à plusieurs reprises dans la lettre municipale. La candidature présentée par Monsieur Philippe REY a été retenue par le Conseil Municipal comme étant la plus probante, tant en termes de sérieux que de la qualité des propositions proposées.

LA COMMUNE consent à mettre à disposition du bénéficiaire de l'autorisation, l'espace bar lounge érigé au sein de l'espace balnéo ludique Durancia tel que décrit à l'article 1 de la convention, pour une saison d'hiver du 01<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020. La convention ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction à l'échéance de son terme. Elle détermine les créneaux horaires de mis à disposition, les conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Les locaux sont mis à disposition de Monsieur Philippe REY le bénéficiaire de l'autorisation moyennant le paiement d'une redevance (article L2125-3 du CG3P) payable au 01<sup>er</sup> décembre 2019 :

- 2 500 € pour la mise à disposition de la licence IV (l'exploitant devra procéder à la déclaration d'exploitation et être en possession du permis d'exploitation) et
- 2 600 € pour l'exploitation du bar lounge.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 29 - Marché de déneigement : retrait de la délibération n°15 du 25 juillet 2019

Marc FORNESI informe le conseil municipal

Par lettre en date du 30 septembre 2019, le contrôle de légalité fait état de la réception de la délibération n° 15 en date du 25 juillet 2019 relative au choix du groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP pour l'exécution de prestations de déneigement, transmise au titre du contrôle de légalité en préfecture le 1er août 2019 via l'application Actes.

« De l'examen de la délibération évoquée, il ressort que le conseil municipal souhaite qu'un avenant à ce marché soit conclu afin de prévoir la consignation, chez un notaire, d'une somme de 20 000 euros, destinée à garantir la remise en état des voiries et autres éléments de décoration détériorés durant la saison par les engins de déneigement.

A cet égard, je vous précise que si le code des marchés publics prévoit des systèmes de garanties contractuelles afin d'assurer l'acheteur public de la bonne exécution du marché (cf. articles R. 2191-32 à R.2191-35, R.2191-36 à R.2191-42, et R.2191-43 à R.2191-44), ce type de garanties doit avoir été expressément prévu dans le marché public.

Ainsi, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que, l'insertion d'une clause instaurant une garantie par avenant ne peut être admise, dans la mesure où cette modification affecte les conditions de mise en concurrence initiale, dès lors que l'exigence d'une retenue de garantie peut dissuader un opérateur économique de soumissionner, et par le fait que les candidats répercutent généralement le coût induit par cette sûreté, dans leur offre.

En outre, et conformément à l'article R.2191-33 du code précité, « le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution », étant précisé que ce taux est de 3 % lorsque l'acheteur conclu un marché public avec une petite et moyenne entreprise.

Or, le montant mentionné dans la délibération évoquée dépasse les plafonds ainsi fixés. Aussi, et pour les raisons évoquées, je vous demande de bien vouloir procéder à la modification de la délibération susvisée, en retirant le paragraphe autorisant la passation d'un avenant instaurant la consignation de la somme de 20 000 euros ». La Préfecture des Hautes-Alpes.

Vu le réexamen du contenu de la délibération n°15 du 25 juillet 2019 tout en tenant compte de la modification formelle à celle-ci apportée, à la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes, le 30 septembre 2019;

Vu le porté à connaissance de ce dispositif à l'entreprise Jean Marc FERRIER;

Vu les observations négatives exprimées par le représentant de ladite entreprise le 30 octobre 2019, ensembles, celles formulées par les Services administratifs et financiers de la Commune ;

Connaissances, à cet égard, prises :

- d'une relative incohérence et de certaines imprécisions (absence de définition relative aux « immobilisations » des matériels nécessaires à l'opération de déneigement)
- et de l'erreur matérielle qu'elle contient, en sachant que ce marché est à bon de commande sans que son montant maximum puisse être défini préalablement dès lors qu'il dépend de chutes de neige éminemment aléatoires.

Connaissance prise des observations fournies le 04 novembre 2019 émanent du cabinet d'avocats Borel et Del Prete, sis Le Triangle - 235, Rue Léon Foucault, 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Vu l'état de nécessité et l'urgence qu'il convient d'apporter à la sureté et à la sécurité des personnes et des biens, la neige ayant déjà commencé à tomber, à Montgenèvre, le 03 novembre 2019,

Vu le rapport qui en ait fait en séance publique de ce Conseil Municipal, le Maire propose le retrait et l'annulation de la délibération n° 15 du 25 juillet 2019 ;

A cette suite, il soumet au vote des élus la présente délibération qui répond strictement aux dispositifs légaux et règlementaires (cf. la requête des services de l'Etat), ainsi qu'aux besoins des parties, tandis qu'elle s'inscrit dans l'urgence que recouvrent les chutes à venir de neige, précoces à Montgenevre, assorties d'une ouverture déjà programmée début novembre de la station internationale. Le document proposé est libellé comme suit :

« A ce stade, il est rappelé que la Commune a lancé une procédure de marché public pour le renouvellement du déneigement de Montgenèvre et des Alberts.

La durée du marché est de 4 ans (1 an renouvelable, 3 fois par reconduction expresse).

Ce marché public est décomposé, en deux lots, de la façon suivante :

Lot nº 1: Hameau des Alberts.

Lot n<sup>0</sup>2 : Montgenèvre.

Une seule offre a été remise dans les temps.

L'offre a été ouverte lors de la CAO du mercredi 24 juillet 2019 à 8h00 et approuvée à l'unanimité.

Le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP a répondu, seul candidat, aux deux lots.

Aujourd'hui, il faut rappeler que ce groupement était déjà titulaire du marché précédent et que son offre a été mieux adaptée, tant aux besoins de la Commune, qu'à sa gestion budgétaire ;

Connaissance prise des observations du titulaire retenu, en la personne de M. Jean Marc Ferrier, recueillies le 07 novembre 2019, qui renonce à l'exécution du marché dans les conditions, ci-dessus.

Compte-tenu de l'urgence, notamment en raison de l'enneigement de la station qui a débuté, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés unanimement pour le lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence (article R2122-1 du code de la commande publique),».

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'avoir à entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres, ci-dessus, exposé et de procéder à l'annulation, ainsi qu'au retrait de la délibération susvisé n°15 du 25 juillet 2019.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 30 - Marché de déneigement : lancement du marché négocié

Pour répondre à ses besoins en matière de déneigement de son territoire en période hivernale, la Commune de Montgenèvre a publié en date du 9 mai 2019 un avis d'appel Public à concurrence pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande au terme d'une procédure formalisée en application des dispositions de l'article R2162-8 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations devant être exécutées dans le cadre de ce marché étaient réparties en deux lots :

-Lot n°1 : déneigement du hameau des Alberts

-Lot  $n^{\circ}$  2 : déneigement des parkings touristiques de Montgenèvre-station et rues du village

Chaque lot faisait l'objet d'un marché séparé. Les candidats devaient donc présenter une offre pour un ou deux lots.

Au terme de cette procédure d'appel d'offres et de mise en concurrence, le Conseil municipal a par une délibération n°15 en date du 25 juillet 2019, sélectionné le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP pour l'exécution des prestations de déneigement prévues par l'ensemble des lots du marché.

Ce groupement d'entreprise était le seul à avoir répondu à cette consultation et présentait une offre qui était retenue par la Commune.

Cette délibération n°15 a été transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes le 1<sup>er</sup> août 2019 en vue de passer le contrôle de légalité via l'application Actes.

Par courrier en date du 6 novembre 2019, la Commune de Montgenèvre a procédé à la notification de ce marché n° 2009-MTG-05 à l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP.

Toutefois, par courrier en date du 7 novembre 2019 l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP, par l'intermédiaire de son gérant Monsieur Jean-Marc FERRIER, a informé la Commune de Montgenèvre de sa volonté de retirer son offre.

Le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP étant le seul candidat à avoir présenté une offre dans le cadre de ce marché, et l'enneigement de la commune de Montgenèvre ayant déjà par ailleurs débuté depuis le 4 novembre 2019, cette dernière a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-1 du code de la commande publique.

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique qui prévoit que : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ».

Vu l'article R2122-1 du code de la commande publique disposant que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Tel est notamment le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26-1, L. 1331-28, L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique et des articles L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que des marchés passés pour faire face à des dangers sanitaires définis aux 1° et 2° de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime. Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ».

Vu le courrier en date du 6 novembre 2019 au terme duquel la Commune de Montgenèvre a procédé à la notification du marché n° 2009-MTG-05« Prestations de déneigement et d'évacuation de neige sur la commune de Montgenèvre » à l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP pour l'ensemble des lots auxquels elle a dument candidaté ;

Vu le courrier en date du 7 novembre 2019 au terme duquel l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP, par l'intermédiaire de son gérant Monsieur Jean-Marc FERRIER, a informé la Commune de Montgenèvre de sa volonté de retirer son offre ;

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de Montgenèvre se doit de préserver la sécurité publique sur le territoire de sa commune et la continuité du service public; Considérant qu'il existe une urgence impérieuse de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables résultant de circonstances extérieures tenant à l'enneigement de la commune de Montgenèvre qui a débuté depuis le 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'en l'état de cet enneigement précoce de la commune il existe actuellement un risque sérieux d'accidents sur le réseau routier et parkings de la commune de Montgenèvre ; que l'absence immédiate de déneigement et d'évacuation de la neige présente sur le territoire de la commune de Montgenèvre depuis le 4 novembre 2019 un danger réel pour la sécurité des administrés ;

Considérant qu'il est de fait impossible pour la commune de Montgenèvre de respecter les délais minimaux exigés par le code de la commande passer un nouveau marché public en procédure formalisée en l'état du retrait de l'offre de l'entreprise sélectionnée précitée et de l'urgence impérieuse tenant au déneigement et l'évacuation de la neige présente sur le territoire de la commune de Montgenèvre depuis le 4 novembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu pour l'ensemble de ces raisons de faire application des dispositions précitées de l'article R2122-1 du code de la commande publique ; Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions précitées de l'article R2122-1 du code de la commande publique, et que la durée de ce marché ne saurait excéder la fin de la période du 30 avril 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : De lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions précitées de l'article R2122-1 du code de la commande publique en l'état du retrait de l'offre de l'entreprise sélectionnée précitée, de l'urgence impérieuse tenant au déneigement et l'évacuation de la neige présente sur le territoire de la commune de Montgenèvre depuis le 4 novembre 2019, ainsi que des dangers pour les administrés que peut présenter l'absence de déneigement immédiat de la commune de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 31 - Annule et remplace la délibération n°14 du 25 juillet 2019

Francis ISAMBERT rappelle que le marché de déneigement est arrivé à son terme sur la saison d'hiver 2018/2019. L'entreprise Ferrier Bois Construction retenue a soumis un avenant de moins-value sur le lot n°2 (déneigement Montgenèvre). Il est rappelé que le montant initial du lot n°2 (déneigement Montgenèvre) était de 366 723.50 €

Cet avenant résulte du nombre moins élevé de passage du aux conditions météorologiques de l'hiver 2018/2019. L'offre a été ouverte lors de la CAO du mercredi 24 juillet 2019 à 8h00 et approuvée à l'unanimité. L'avenant représente donc une moins-value de 22 000.00 € TTC, soit 5,99 %. Le montant total du lot n°2 (déneigement Montgenèvre) est donc porté à 344 723.50 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition d'avenant, ci-dessus, et DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 32 - Ancienne Gendarmerie : lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réaménagement de l'ancienne Gendarmerie est inscrit dans la politique de développement de la Commune de Montgenèvre. Dans ce contexte, le bâtiment sera acquis par la Commune après la vente de la Mairie actuelle, prévue le 25 novembre prochain. Suite à cette vente, les agents municipaux s'installeront provisoirement dans le bâtiment du Forum, pour garantir le bon fonctionnement du service public. La Mairie définitive se trouvera, après travaux de rénovation, à l'intérieur du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie.

Il est également précisé que ce bâtiment doit, dans un futur proche, devenir le cœur des services proposés par la station, puisque celui-ci rassemblerait à la fois les services administratifs de la Mairie, ses services techniques, l'office de tourisme, ainsi qu'un accueil détaché de la régie des remontées mécaniques. Plusieurs appartements seraient également créés, à destination des employés communaux et des travailleurs saisonniers.

L'ancienne Gendarmerie deviendrait alors le P.S.A.T.E. de la Commune (Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques).

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), confiée à un architecte, aura donc pour objet la mise en œuvre du ré-aménagement de l'ancienne Gendarmerie, afin que le

bâtiment puisse accueillir les bureaux nécessaires à l'installation des services publics précités, ainsi que plusieurs appartements et des aménagements extérieurs de type garages.

L'architecte recruté sera lui-même responsable de la constitution de l'équipe nécessaire au bon déroulement de l'opération (contrôle technique, SPS, bureaux d'études techniques, ...);

Les étapes prévues de la mission sont présentées ci-après :

- <u>Etape 1</u>: Etablir une phase en amont, quant à la faisabilité du projet et les démarches à suivre (notice d'accessibilité, permis de construire ou d'aménager ...);
- Etape 2 : Assistance à la désignation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Etape 3 : Accompagnement de la maîtrise d'œuvre ;
- Etape 4 : Suivi des travaux de réalisation ;
- <u>Etape 5</u> : Gestion générale du dossier d'urbanisme en lien avec la Commune.

Estimation de la durée du marché : 5 années du 1er janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2025.

Procédure de marché public : marché de prestation intellectuelle à procédure adaptée (MAPA < 221 000 € HT sur toute la durée du marché).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le lancement de ce marché public avant la fin de l'année 2019, afin de recruter un architecte pour mener à bien la mission d'AMO.

### 33 - Secours sur pistes : tarifs de relevage des blessés saison 2019-2020

Monsieur le Maire expose :

A partir de la saison d'hiver 2003/2004, le SIVOM a passé une convention pour l'organisation des secours sur les pistes des Alberts avec la Commune de Montgenèvre, agréant le principe retenu d'organisation des secours.

L'article 10 de cette convention prévoyait un renouvellement par avenant.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 16 de renouvellement à la convention passée le 14 janvier 2004, entre le Sivom Val Clarée Sports Nature et la Commune, afin d'organiser les secours sur le domaine des Alberts pour la saison 2019/2020.

Par ailleurs, les tarifs de relevage sur les pistes sont fixés comme suit :

- Tarif A : relevage : 180.00 €
- Tarif D: relevage + évacuation SDIS de jour : 406.00 € (jusqu'au 31/12/2019) et 411.00 € (à partir du 01/01/2020)
- Tarif E : relevage + évacuation SDIS de nuit : 468.00 € (jusqu'au 31/12/2019) et 476.00 € (à partir du 01/01/2020)
- Tarif F: relevage + évacuation SAF: 180.00 € + 56.90 € / min

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Il est 20h45, la séance est levée.

### **Informations**:

Prochain Conseil Municipal le jeudi 14 novembre 2019.

Fait à Montgenèvre, le 15/11/2019.

Le Maire, Guy HERMITTE